



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Essonne

Etude sectorielle

Esthétique en institut et à domicile

Septembre 2006

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne
Service Economique**

Cette action est cofinancée par l'Objectif 3 - Fonds social européen - Union européenne

322 square des Champs Elysées – B.P. 225 – 91007 Evry Cedex

Sommaire

PREAMBULE	4
MISE EN GARDE	5
DEFINITION DE L'ACTIVITE	5
L'activité d'Esthétique	5
Eléments du profil « type » du chef d'entreprise : compétences, aptitudes	5
Eléments du profil « type » du chef d'entreprise : compétences, aptitudes	6
Qualités requises	6
Description des tâches / conditions de travail	6
Evolution professionnelle	7
Etudes / formations	7
Formation continue	7
L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE	8
Les règles de la profession	8
Qualification obligatoire	8
Stage de préparation à l'installation	8
Les règles de l'activité	9
Règles et normes	9
Affichage des prix et devis	11
Statuts de l'entreprise, formes juridiques, aspects sociaux et fiscaux	12
Formes juridiques les plus courantes	12
Répartition « en institut » et « à domicile »	13
Les organismes sociaux	13
Conventions collectives	14
TVA applicable	14

L'EVOLUTION DE LA CONSOMMATION	15
Conjoncture	15
La demande de la clientèle	15
LES CHIFFRES NATIONAUX ET DEPARTEMENTAUX	17
Données nationales	17
DONNEES REGIONALES	19
Les entreprises et leurs caractéristiques en Essonne	20
Le nombre d'entreprises installées en Essonne	20
L'âge des chefs d'entreprise en Essonne	20
L'ancienneté des entreprises en Essonne	20
L'emploi salarié en Essonne	21
Parmi les établissements « employeurs »	21
Répartition des entreprises sur le département de l'Essonne	22
Carte de référence des communes de l'Essonne	24
Nombre d'entreprises par commune et par activité	25
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	27
LES LIENS UTILES	28
LES SOURCES D'INFORMATION	28

Préambule

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, en partenariat avec la Préfecture de l'Essonne, ont sollicité la participation de l'Union européenne pour cofinancer, dans le cadre du Fonds Social Européen, un programme qui réponde aux attentes des acteurs économiques et aux enjeux de développement du département de l'Essonne.

Dans cette perspective, des études sectorielles thématiques ciblées sur le territoire essonnien sont réalisées.

Le présent rapport traite des activités d'Esthétique en institut et à domicile.

Deux objectifs sont visés à travers cette étude :

1. Comprendre le contexte général dans lequel s'inscrivent aujourd'hui ces activités, d'un point de vue national, régional et local.
2. Mesurer les risques et les opportunités pour un créateur de développer une activité dans ce secteur en Essonne.

La réalisation de cette étude s'est appuyée sur les données suivantes :

- Répertoire des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne avec des chiffres mis à jour en juillet 2005
- APCM – Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- Outils « OLIA » d'analyse des données RSA/INSEE spécifique aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- Données annuelles des CDGA – Fédération des Centres de Gestion agréés
- Statistiques nationales INSEE

Mise en garde

Conçue avec un grand souci de pédagogie et de clarté, cette étude sectorielle très pragmatique, apporte des éléments de réponses aux questions légitimes que tout porteur de projet se pose.

Sans prétendre remplacer l'étude de marché, le créateur trouvera dans cet exposé un ensemble d'informations qualitatives et quantitatives, qui ne constitue en aucun cas une méthodologie de création ou de reprise d'entreprise mais permettra d'attirer son attention sur des écueils qu'il aurait sous-estimés.

Nonobstant tout le soin apporté à la réalisation de cette étude, nous ne pouvons garantir dans le temps les informations et déclinons toute responsabilité quant aux conséquences résultant de leur usage.

Définition de l'activité

L'activité d'Esthétique

L'activité d'esthétique est répertoriée dans la nomenclature NAFA (Nomenclature d'Activités Françaises de l'Artisanat) **code 930 E-Z**, « **soins de beauté** ».

Cette classe comprend :

- les conseils en beauté et les soins du visage : maquillage, traitement anti-rides ; etc.
- les soins de la peau et l'épilation
- les soins de manucure et de pédicure
- Le modelage esthétique de confort sans finalité médicale

Mais elle ne comprend pas :

- les autres soins corporels

Code 930 L

Cette classe comprend :

Les activités liées au bien être et au confort physique telles que celles fournies par les bains – douches – saunas – solariums – instituts de massage et de relaxation

Cette classe comprend aussi :

Les activités des centres de musculation, bodybuilding, aérobic, fitness

- les soins de santé

L'activité d'esthétique est immatriculée au Répertoire des Métiers auprès des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Eléments du profil « type » du chef d'entreprise : compétences, aptitudes

Qualités requises

- Sens des relations humaines : contact avec la clientèle, écoute, psychologie
- Bonne présentation, sens de l'accueil
- Sens des relations commerciales : vente de produits complémentaires aux soins, négociation avec les fournisseurs
- Bonnes connaissances techniques en cosmétologie, en hygiène et parfaite maîtrise des soins

L'image prend une importance véritable dans nos sociétés et prendre soin de soi, de son corps devient essentiel. Le rôle de l'esthéticienne est d'œuvrer pour le bien-être de sa clientèle notamment en favorisant la beauté par des soins du visage et du corps. L'esthéticienne y contribue par l'application de soins adaptés à chaque cliente et des conseils personnalisés pour le choix de produits à utiliser.

Au-delà des soins « classiques » comme l'épilation ou la manucure, un certain nombre de nouvelles techniques s'imposent sur le marché depuis quelques années (spa, enveloppement, aromathérapie etc.). Les esthéticiennes doivent en permanence se tenir informées de ces nouvelles techniques. Les fournisseurs proposent généralement des formations concernant l'utilisation de leurs produits.

Les esthéticiennes pratiquent leur métier le plus souvent en institut (indépendant ou franchisé) ou de plus en plus en parfumerie, parapharmacie, centres de thalassothérapie, salles de sport etc. Mais certaines font le choix de travailler à domicile, ce qui requiert une bonne disponibilité due à l'amplitude horaire nécessaire.

Enfin cette activité demeure saisonnière, c'est pourquoi les esthéticiennes qui sont à leur compte doivent être capables de gérer en amont cette saisonnalité en rationalisant les flux, en gérant le personnel, en tentant de limiter la perte de clientèle durant les périodes creuses.

Description des tâches / conditions de travail

Source : cidj, artisanat.com notamment

Les esthéticiennes sont des spécialistes des soins de beauté. Elles entretiennent et traitent l'épiderme du visage et du corps.

Leur travail va de l'application de soins du visage et du corps à l'épilation en passant par le maquillage ou le modelage. C'est pourquoi elles doivent être capables de s'adapter à tout type de peau et de besoins en fonction de la clientèle et de proposer à la vente des produits correspondants aux particularités de chaque client(e).

Les esthéticiennes se forment régulièrement aux divers produits et aux nouvelles techniques soit dans des centres de formation spécifiques soit par le biais des fournisseurs.

Les esthéticiennes à domicile ont une amplitude horaire plus large que dans un institut. En effet, leur valeur ajoutée se trouve dans la souplesse qu'elles peuvent offrir à leur clientèle. Il faut donc prévoir d'être disponible tôt le matin, tard le soir et durant les week-end.

Evolution professionnelle

La plupart des esthéticiennes débutent en tant que salariée dans un institut ; elles peuvent devenir responsables d'institut ou d'équipe, ou se mettre à leur compte en créant ou reprenant une entreprise.

Etudes / formations

La formation de base est le CAP Esthétique et cosmétique. Mais il peut être remplacé ou complété par :

- un BP Esthétique et parfumerie,
- un Bac Pro Esthétique et parfumerie,
- un BTS Esthétique et cosmétique,

La formation en alternance peut être choisie pour les jeunes de moins de 26 ans (contrat de qualification, d'adaptation ou d'orientation).

Formation continue

La formation continue peut être envisagée pour compléter des techniques du métier, pour se perfectionner, se qualifier dans une logique d'évolution de carrière ou pour acquérir des notions de gestion, de comptabilité, d'informatique etc.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat propose aussi des formations en informatique – bureautique, gestion de l'entreprise, Internet, fiscalité, etc.

Les prises en charge des formations sont assurées par :

Salariés, conjoints

OPCAMS
Les Mercuriales Tour du Levant
40 rue Jean Jaurès
93 176 Bagnolet cedex
Tel : 01 49 20 00 00
Fax : 01 49 20 87 50
www.opcams.org

Chefs d'entreprise

FAF du secteur des métiers et services
45 rue des Petites Ecuries
75 010 Paris
Tel : 01 45 23 48 58
Fax : 01 48 00 04 38

Dans les deux cas, il faut toujours adresser une demande concomitante au Fond d'Assurance Formation de la région Ile de France :

72 rue de Reuilly
75592 Paris Cedex 12
Tel : 01 53 33 53 60

L'activité de l'entreprise

Les règles de la profession

Qualification obligatoire

Cas généraux

Les activités d'esthétique exigent depuis la loi 96-603 du 05 juillet 1996 et le décret d'application n°98-246 du 2 avril 1998, une qualification minimale correspondant au CAP, mais pouvant être également, en l'absence de diplôme, remplacée par 3 années d'expérience salariée dans le domaine concerné.

Dans le cas où le futur chef d'entreprise ne pourrait fournir de diplôme ou n'aurait pas une expérience salariée suffisante, l'embauche d'un salarié à temps complet est envisageable et acceptable à condition qu'il soit lui même diplômé ou qualifié par son expérience professionnelle antérieure.

Dans le cas de diplômes ou expérience salariée étrangers, une procédure via la préfecture a été mise en place pour faire valider les acquis sous certaines conditions.

Les soins du corps

Le CAP est obligatoire pour créer ou reprendre un institut. Mais pour pratiquer des soins du corps, il faut avoir au minimum un BP, un Bac Pro, un BTS ou avoir suivi une formation qualifiante en « techniques manuelles corporelles ».

Le modelage esthétique de confort sans finalité médicale

L'activité de modelage esthétique sans finalité médicale est soumise à la même qualification que pour créer un institut de beauté.

La loi de 1996 a été modifiée par l'article 38 de la loi PME du 2 août 2005 pour permettre aux esthéticiennes de pratiquer des « modelages esthétiques de confort sans finalité médicale ». Ces termes ont été proposés au cours des débats parlementaires pour éviter d'utiliser le terme « massage » revendiqués par les kiné. Ces « modelages » font bien partie des soins esthétiques, activité artisanale.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat peut être interrogée pour confirmation en cas de qualification différente du projet envisagé.

Stage de préparation à l'installation

Pour immatriculer une entreprise au Répertoire des Métiers, quelque soit sa forme juridique, il est obligatoire de suivre un stage d'une durée légale de 30 heures.

La loi n°82-1091 du 23 décembre 1982 et les décrets d'applications n° 83-517 du 24 juin 1983, n° 93-888 du 2 juillet 1993 stipulent que la demande d'immatriculation au Répertoire des Métiers doit être accompagnée d'une attestation de suivi de stage de préparation à l'installation délivrée par une Chambre de Métiers ou d'une dispense accordée par le Président de la Chambre de Métiers.

Ce stage organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne se déroule sous la forme d'une session du lundi au vendredi, à temps complet de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30. (Contact : service formation : 01.69.47.54.21)

Les règles de l'activité

Créer une entreprise dans l'esthétique requiert le respect des grands principes du droit du commerce et de la distribution, aux dispositions nombreuses.

Elles concernent principalement :

- les conditions pour être chef d'entreprise, pour exercer en France ;
- les obligations d'assurances ;
- la protection du consommateur / loyauté ;
- l'affichage des prix et autres informations obligatoires si les prestations ont lieu directement chez le particulier ;
- la concurrence loyale, la publicité mensongère, les pratiques déloyales et discriminatoires, soldes et autres ventes exceptionnelles ;
- les contrats avec les fournisseurs ;
- les obligations comptables ;
- la sécurité des moyens de paiement, chèques impayés, les délais de paiement ;
- etc.

Règles et normes

Modelage, massage et relaxation : pratiques autorisées et réglementées

Les esthéticiennes pratiquant de plus en plus de soins du corps s'apparentant aux massages, il est nécessaire de faire le point sur ces différentes pratiques :

Relèvent notamment des pratiques médicales :

- les drainages lymphatiques,
- les pressothérapies,
- le cellu M6,
- l'épilation définitive à l'aide d'aiguilles,
- les lampes flash,
- la lumière pulsée

Les pratiques liées à la relaxation ne relèvent pas des activités liées à la Chambre de Métiers et de l'artisanat, mais des professions libérales.

Les modelages esthétiques de confort sans finalités médicales s'apparentent, quant à eux, aux soins esthétiques relevant du secteur des métiers. Ils nécessitent une qualification adaptée (voir ci-dessus). Les esthéticiennes peuvent utiliser par exemple les termes de "modelage esthétique amincissant - modelage esthétique drainant - digitopression et réflexologie esthétique - modelage esthétique de confort"

(source : *Confédération Nationale et Artisanale des Instituts de Beauté*)

Vocabulaire interdit

Voici quelques exemples de termes interdits aux esthéticiennes :

- "dermopigmentation"
- "décongestionne le tissus conjonctif en profondeur"
- "stimule la circulation sanguine"
- "traite les hypertrophies cicatricielles"
- "agit sur les dermalgies réflexes"
- "hypodermologie"
- "kinésiologie"

"thérapie manuelle"
"sympathicothérapie"
"programme métabolisme"
"programme jeune maman"
"programme ménopause"
"personne présentant des troubles digestifs, un ralentissement des fonctions intestinales; rétention d'eau, sensation de jambes lourdes et dysfonctionnement de l'organisme"
"hydrothérapie du colon"
(source : *Confédération Nationale et Artisanale des Instituts de Beauté*).

Les appareils de bronzage

Seules les personnes détentrices d'un certificat d'habilitation sont autorisées à mettre à la disposition de leur clientèle des appareils à ultraviolets.

Ce stage dont le programme est défini par arrêté du 10 septembre 1997 est obligatoire, non pris en charge par les Fonds d'Assurance Formation et doit être délivré par des formateurs certifiés et habilités par le GROUP (groupe de recherche sur l'oncogénèse, les ultra-violets et la pigmentation cutanée humaine), organisme officiel agréé par le ministère de la santé et la D.G.C.C.R.F. (Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes).

Ce stage est d'une durée de 8 heures. A l'issue de celui-ci, un contrôle est organisé sous forme de questions à choix multiples. Une attestation est délivrée aux stagiaires ayant obtenu la moyenne au dit contrôle.

Après 5 ans, il est obligatoire d'effectuer un stage de remise à niveau de 3h, faute de quoi il faudra refaire la formation initiale de 8 heures.

Par ailleurs l'ensemble des rampes UV doivent être vérifiées par un organisme compétent avant la mise en service et après toute modification (décret du 14-11-1988/art53). Selon ce même décret, une vérification périodique est à effectuer tous les ans. Toutefois, le délais entre deux vérifications peut être porté à deux ans par le chef d'établissement si le rapport précédent ne présente aucune observation ni modification, ou si, avant l'échéance, le chef d'établissement a fait réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification.

Le chef d'établissement informe l'inspecteur du travail par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des éléments prouvant qu'il n'y a pas de non-conformité, ou que celles-ci ont été levées.

(source : *Confédération Nationale et Artisanale des Instituts de Beauté*).

Le maquillage

Le maquillage classique avec crème ne pose pas de problème de qualifications. Par contre, le maquillage avec injection, ou permanent (dermopigmentation) est soumis à qualification (CAP minimum). La controverse vient du fait qu'il fait partie du programme de formation des esthéticiennes mais est inscrit au Code de la Santé Publique de 1962 comme uniquement réservé au corps médical. Le terme de dermopigmentation est donc interdit aux esthéticiennes. Il faut utiliser plutôt le terme de « maquillage permanent ».

L'hygiène

L'hygiène des locaux doit être irréprochable pour éviter toute contamination. Il faut pour cela désinfecter régulièrement l'ensemble des locaux et utiliser des stérilisateurs pour le matériel. L'utilisation des produits à usage unique est conseillée.

L'utilisation des produits cosmétiques est, elle aussi, réglementée. Les produits sont surveillés et l'on ne peut pas tout utiliser. Le site Internet de la Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes met à disposition les différents textes régissant l'utilisation des différents produits. (www.minefi.gouv.fr/DGCCRF/).

Affichage des prix et devis

L'entreprise doit afficher ses prix à l'intérieur de ses locaux et présenter clairement des informations sur les prix pratiqués.

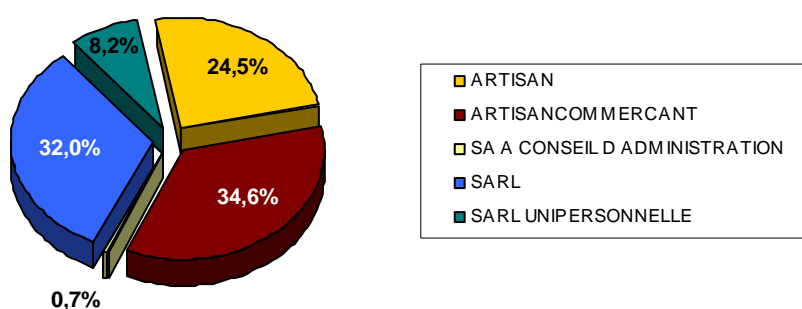
Un panneau d'affichage des prix des prestations et des ventes de produit doit être installé dans le lieu d'attente de la clientèle, de telle sorte qu'elle y ait accès facilement.

Une note doit obligatoirement être remise aux clients à partir de 15.24 € TTC sur laquelle doivent figurer les coordonnées de l'entreprise, la date, le décompte détaillé et quantité et en prix de chaque prestation, la somme à payer TTC et le nom du client.

Statuts de l'entreprise, formes juridiques, aspects sociaux et fiscaux

Formes juridiques les plus courantes

En Essonne, les entreprises du secteur de l'esthétique comptent plus d'entreprises individuelles que de sociétés. Cette tendance se confirme depuis 2000 puisqu'il y a toujours plus d'entreprises individuelles qui s'installent que de sociétés.

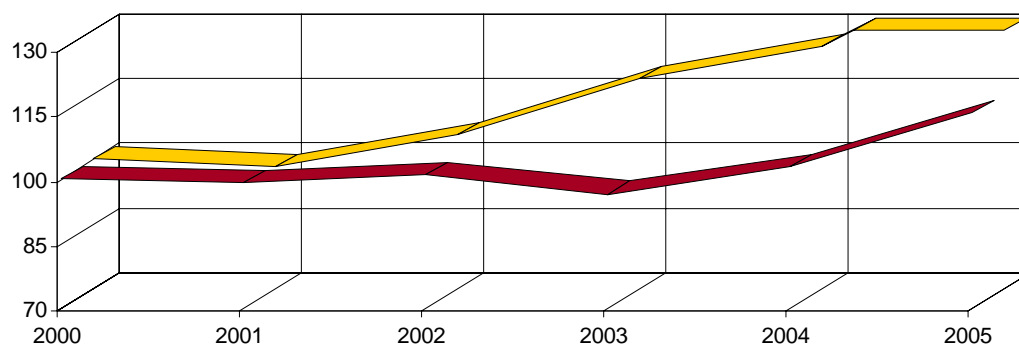


De 2000 à 2005, les « entreprises individuelles, personnes physiques » ont augmenté de 15.2 %.

De 2000 à 2005, les « sociétés, personnes morales » ont augmenté de 51.9 %.

Source INSEE / RSA 2004

Courbe Indice base 100 année 1999



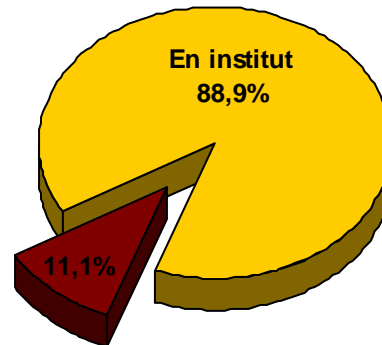
Sociétés
+ 51.9 %

Entreprises Individuelles
+ 15.2 %

Répartition « en institut » et « à domicile »

89 % des esthéticiennes se sont installées en institut.

11% d'entre elles travaillent en tant qu'esthéticienne à domicile.



Les organismes sociaux

En fonction du statut du chef d'entreprise, un certain nombre d'organismes sociaux deviennent obligatoires pour l'ensemble de sa couverture sociale.

Les déclarations sont automatiquement réalisées par le CFE (Centre de Formalités des Entreprises) en ce qui concerne les travailleurs non salariés non agricoles (gérant majoritaire de société, chef d'entreprise individuelle). Elles sont à la charge du créateur si son statut est gérant minoritaire ou égalitaire de société.

Principaux organismes :

Pour le chef d'entreprise individuelle, travailleur non salarié non agricole, trois organismes sociaux sont obligatoires :

- Pour la santé : Une caisse maladie régionale, la CMR sous le contrôle de la caisse nationale CANAM (www.canam.fr). Le chef d'entreprise doit choisir dès sa création, un organisme conventionné pour le paiement de ses cotisations parmi 4 caisses dans une liste que lui remet le CFE (centre de formalités des entreprises) au retrait de son dossier.

- Pour la famille : l'URSSAF : www.urssaf.fr (essentiellement les allocations familiales)

- Pour la retraite : l'AVA, principale caisse retraite des travailleurs non salariés dans le secteur de l'artisanat (pour la vieillesse de base, la retraite complémentaire)
www.cancava.fr

Pour le gérant majoritaire de société, travailleur non salarié non agricole, les organismes sont identiques (voir ci-dessus).

Pour le gérant minoritaire ou égalitaire de société (SARL), ce sont les organismes du régime général de sécurité sociale qui sont compétents.

Conventions collectives

L'embauche des salariés est soumise au respect des conventions collectives.

En cas d'embauche de salariés, la convention collective applicable est celle de la « parfumerie – esthétique », brochure n° 3123

Les conventions collectives sont disponibles directement auprès de la Documentation Française

La Documentation française
124 rue Henri Barbusse
93 308 Aubervilliers Cedex
Standard : Tél. : 01 40 15 70 00
Fax : 01 40 15 68 00
Renseignements documentaires, Tél. : 01 40 15 71 03
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>
information@ladocumentationfrancaise.fr

TVA applicable

Le taux de TVA normalement applicable est de 19.6 % pour les soins et la vente de produits.

Les modalités de calcul et de versement de la TVA dépendent du choix du régime fiscal fait par le créateur dans sa déclaration d'immatriculation (les régimes fiscaux, leurs avantages et inconvénients sont abordés dans le cadre du stage de préparation à l'installation).

La Cour de Justice de la Communauté Européenne a rendu obligatoire en 2001 l'imposition à la TVA de la totalité du prix payé par le client, y compris les 15% de taxes de services (pourboires).

L'évolution de la consommation

L'esthétique est un secteur qui se porte bien. L'année 2005 a atteint un taux de croissance du chiffre d'affaires de 4%, ce qui est une belle performance en comparaison des autres secteurs tels que la parfumerie et notable dans un secteur fortement soumis aux aléas de la conjoncture.

Conjoncture

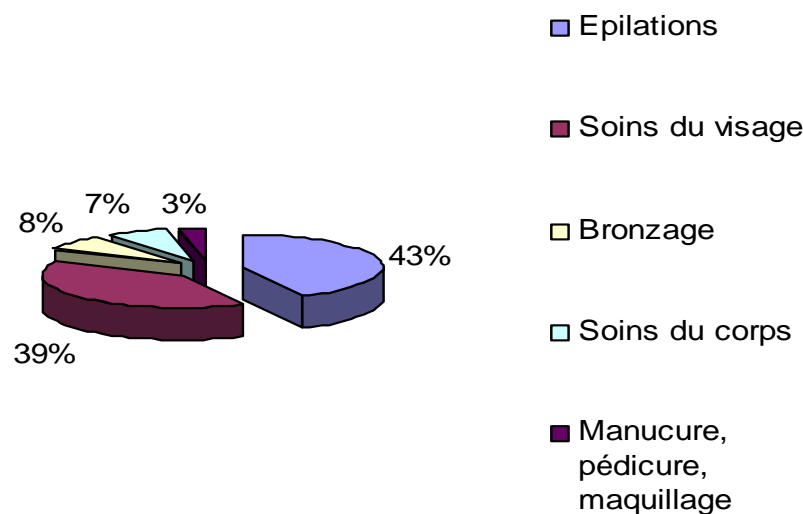
Les Français(es) attachent de plus en plus d'importance à leur image et à leur bien-être, ce qui peut expliquer pourquoi leur consommation de produits de soins a nettement augmenté.

Par ailleurs, le nombre d'instituts de beauté se multiplie. Près de 18 000 établissements (selon le CNEP) sont installés dans l'esthétique (instituts classiques et parfumerie, parapharmacie etc. inclus). 70 % de l'activité est réalisée par des petits instituts de beauté indépendants (60% des entreprises individuelles n'emploient pas de salariés).

A l'intérieur de l'esthétique, les centres de bronzage bénéficient d'un marché porteur, loin d'être arrivé à maturité, bien que la législation française soit la plus stricte d'Europe. Les franchises, installées sur le créneau encore non exploité de l'esthétique rapide à petit prix, sont elles aussi portées par une conjoncture favorable.

La demande de la clientèle

Plus de 2 % du budget des ménages est consacré à l'hygiène et à la beauté, ce qui laisse une large place à l'esthétique. Seuls 10% des femmes et 1% des hommes poussent la porte des instituts. Le marché n'est donc pas encore arrivé à maturité et le potentiel de développement est tangible.



L'épilation demeure le poste le plus porteur en chiffre d'affaires. Cependant les soins du corps nouveaux et spécialisés « minceur », la balnéo / thalassothérapie et les spa sont particulièrement en vogue. Les soins se diversifient avec de nouveaux matériels et de nouvelles techniques. 22% des créations d'entreprises en esthétique concernent ces pratiques.

Les soins plus « ethniques » sont également à la mode. Les soins du corps sont de plus en plus demandés, face à ceux du visage. L'arrivée des nouvelles techniques et des nouveaux matériels contribue à la diversification de la demande.

Deux grandes tendances d'offres se dessinent actuellement :

- Les instituts très spécialisés : épilation, spa, bronzage...
- Les instituts généralistes qui proposent une gamme de soins variée allant de l'esthétique pure aux soins de bien-être plus globaux (modelages, relaxation...) et la vente de produits associés aux soins.

Les spa attirent de plus en plus de monde car ils répondent à une demande de prise en charge globale du bien-être : esthétique et corporel. C'est d'ailleurs le secteur de l'esthétique qui attire le plus les hommes, clientèle encore marginale des instituts de beauté classiques.

Les clients sont de plus en plus en demande de disponibilité de la part de leur esthéticienne, qu'il s'agisse d'une amplitude horaire mieux adaptée (le soir, le week-end), ou de la rapidité des soins (concept des franchises en épilation par exemple). C'est pourquoi le marché de l'esthétique à domicile et des franchises s'ouvre à une clientèle non touchée par les instituts classiques.

Enfin, il est primordial, quel que soit le créneau visé, de privilégier la personnalisation des conseils, accompagnée d'un accueil soigné et d'une hygiène irréprochable.

Les chiffres nationaux et départementaux

Données nationales

Les entreprises

Source : INSEE

Il y a 12 775 entreprises de soins de beauté en France en 2003.

Elles embauchent au total 10 706 salariés (dont 2 504 en temps partiel), pour 8 786 travailleurs non salariés.

Etat des créations et reprises

Source : INSEE

En 2005, les créations et reprises d'entreprises individuelles se répartissaient ainsi :

NOMBRE DE CREATIONS ET REPRISES EN 2005						
Code NAF	Métier	Nombre entreprises janvier 2005	Créations	Reprises	Taux de création	Taux de reprise
93.0 E	Soins de beauté	14 043	2 287	388	16,2%	2,7%

Démographie des entreprises		Soins de beauté
Nombre d'entreprises actives au 31/12	(sans unité)	12 822
Nombre moyen d'établissements des entreprises	(sans unité)	2,2
Nombre d'entreprises mono-établissement	(sans unité)	12 330
Nombre d'entreprises mono-régionale	(sans unité)	12 668
Nombre de créations pures et reprises	(sans unité)	1 909
Nombre de réactivations	(sans unité)	299
Taux de création	(taux)	18,7
Nombre de défaillances	(sans unité)	112
Part des entreprises de moins de 5 ans	(pourcentage)	47,5

Ratios comptables des entreprises en activité en 2002

Source CDGA 2002

Esthétique

Répartition selon le chiffre d'affaires	Global	Tranche 1 ≤ 39 582	Tranche 2 ≤ 57 788	Tranche 3 ≤ 82 527	Tranche 4 ≤ 117 177	Tranche 5 ≤ 219 042
Nombre d'entreprises	1 367	246	355	342	260	164
Effectif moyen (exploitant inclus)	1,7	1,1	1,3	1,5	2,0	3,0
CHIFFRE D'AFFAIRES HT €	72 060	33 152	48 781	68 813	97 631	147 040
Chiffre d'affaires par personne €	43 488	30 822	36 755	46 138	48 762	48 356
Marge brute %	76,2	79,4	76,6	75,8	75,5	75,9
Valeur ajoutée %	53,7	49,3	52,0	53,8	54,2	55,5
Charges de personnel %	14,1	3,4	6,0	11,9	16,6	23,1
Cotisations de l'exploitant %	9,2	12,5	11,1	9,7	8,4	7,2
Impôts et taxes %	3,0	3,7	3,4	3,0	2,7	2,6
Excédent brut d'exploitation %	27,9	29,9	32,0	29,8	27,3	23,2
Amortissements et provisions %	4,2	4,1	4,3	4,3	4,6	3,8
Résultat d'exploitation %	24,1	26,5	28,2	26,0	23,2	19,4
Résultat financier %	-1,1	-1,0	-1,1	-1,2	-1,2	-0,9
Résultat courant %	23,0	25,5	27,0	24,8	22,0	18,5
RESULTAT COURANT €	16 556	8 444	13 192	17 033	21 484	27 202
Rotation de stocks (jrs achats ht)	180	220	212	176	172	158
Crédit clients (jrs ca ttc)	1	1	1	1	1	1
Crédit fournisseurs (jrs achats ttc)	54	47	50	54	59	56
B.F.R. (jrs ca ht)	14	20	23	15	10	9

Répartition selon le chiffre d'affaires	Global	Tranche 1 ≤ 39 572	Tranche 2 ≤ 58 220	Tranche 3 ≤ 83 182	Tranche 4 ≤ 119 439	Tranche 5 ≤ 219 042
Nombre d'entreprises	1 123	202	292	281	213	135
CHIFFRE D'AFFAIRES HT	72 639	32 995	49 187	69 558	98 635	148 083
Capacité autofinancement brute						
Montant en €	19 850	9 682	15 635	20 214	26 431	33 043
Jours de ca ht	98	106	115	105	97	81
Prélèvements						
Montant en €	15 580	8 058	12 760	15 788	20 609	24 567
Jours de ca ht	77	88	93	79	78	60
Autofinancement net						
Montant en €	4 270	1 624	2 875	4 426	5 822	8 477
Jours de ca ht	21	18	22	26	19	20
Investissements						
Montant en €	3 635	1 310	1 952	3 464	6 940	5 896
Jours de ca ht	18	14	15	18	25	14
Endettement						
Montant en €	9 574	3 397	5 377	11 333	13 573	17 921
Jours de ca ht	47	37	40	57	52	43
Trésorerie						
Montant en €	5 365	2 759	3 351	5 918	6 479	10 716
Jours de ca ht	27	30	24	31	24	26

Esthétique et parfumerie

Répartition selon le chiffre d'affaires	Global	Tranche 1 ≤ 54 664	Tranche 2 ≤ 80 023	Tranche 3 ≤ 124 575	Tranche 4 ≤ 221 941	Tranche 5 ≤ 626 271
Nombre d'entreprises	265	48	69	66	50	32
Effectif moyen (exploitant inclus)	2,1	1,2	1,4	2,0	2,8	4,2
CHIFFRE D'AFFAIRES HT €	124 891	44 715	66 554	102 249	165 704	353 878
Chiffre d'affaires par personne €	59 579	38 282	48 464	52 124	58 917	84 142
Marge brute %	59,4	70,1	69,9	66,9	60,3	48,1
Valeur ajoutée %	43,2	45,4	49,7	48,9	45,5	35,0
Charges de personnel %	14,6	6,3	8,7	15,8	18,4	15,2
Cotisations de l'exploitant %	6,0	9,5	9,6	7,6	5,5	3,2
Impôts et taxes %	2,2	3,1	2,8	2,2	2,3	1,7
Excédent brut d'exploitation %	20,7	27,0	28,8	23,8	19,8	15,2
Amortissements et provisions %	3,1	4,5	3,5	3,3	3,4	2,3
Résultat d'exploitation %	17,8	23,4	25,6	20,9	16,5	12,8
Résultat financier %	-0,9	-1,1	-1,1	-1,0	-0,7	-0,7
Résultat courant %	17,0	22,3	24,5	19,9	15,8	12,1
RESULTAT COURANT €	21 209	9 958	16 294	20 314	26 137	42 831
Rotation de stocks (jrs achats ht)	144	245	231	214	149	83
Crédit clients (jrs ca ttc)	0	1	1	1	0	0
Crédit fournisseurs (jrs achats ttc)	64	56	66	64	60	67
B.F.R. (jrs ca ht)	16	39	32	33	20	-9

Données régionales

Source CDGA 2002

Principaux résultats économiques des entreprises d'esthétique en Ile de France en 2002

France et régions	Nombre d'entre- prises	CA HT en €	C. A. par personne	Marge brute	Valeur ajoutée	Charges de personnel	EBE	Résultat Financier	Résultat courant	Résultat courant en €
FRANCE	1 367	72 060	43 488	76,2	53,7	14,1	27,9	-1,1	23,0	16 556
Ile-de-France _____	93	92 826	46 916	78,9	54,2	17,5	25,6	-1,0	20,8	19 268

Les entreprises et leurs caractéristiques en Essonne

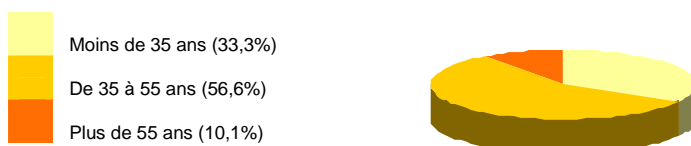
Source : Répertoire des Métiers 2006

Le nombre d'entreprises installées en Essonne

En janvier 2006, 306 entreprises sont installées dans le secteur de l'esthétique en Essonne (dont 272 en institut et 34 à domicile).

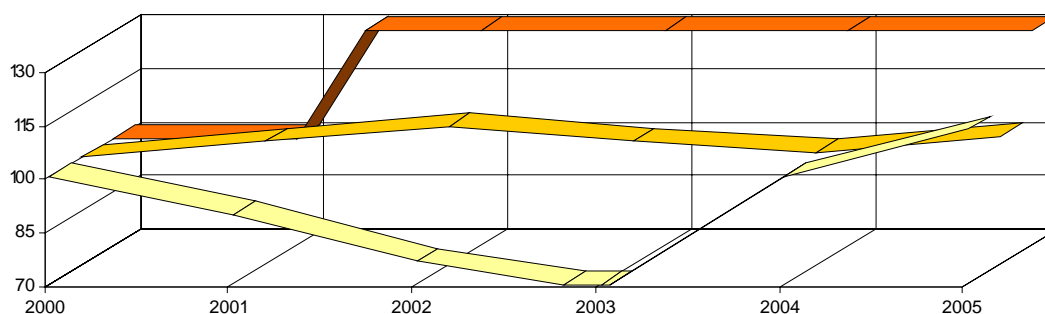
L'âge des chefs d'entreprise en Essonne

La population des chefs d'entreprise est en grande majorité d'un âge supérieur à 35 ans. Ils représentent d'ailleurs 56.6 % des chefs d'entreprise.



Source INSEE / RSA 2004

Courbe en indice base 100 année 1999



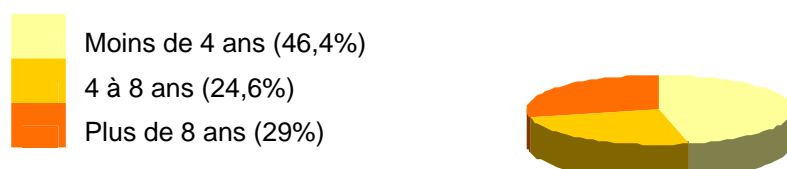
De 2000 à 2005, les établissements du groupe d'âge des "Moins de 35 ans" ont augmenté de 13,2%.

De 2000 à 2005, les établissements du groupe d'âge des "De 35 à 55 ans" ont augmenté de 5,8%.

De 2000 à 2005, les établissements du groupe d'âge des "Plus de 55 ans" ont augmenté de 160%.

L'ancienneté des entreprises en Essonne

46.4 % des entreprises immatriculées **ont moins de 4 ans**, ce qui représente un flux important de créations en augmentation constante depuis 2001.



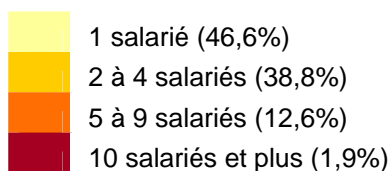
L'emploi salarié en Essonne

Globalement, **78.6 %** des établissements installés sont employeurs. **21.4%** n'ont pas de salariés.

De 2000 à 2005, les établissements « **sans salariés** » ont augmenté de **37.3%**.
Les établissements « **employeurs** » ont augmenté de **28%**.

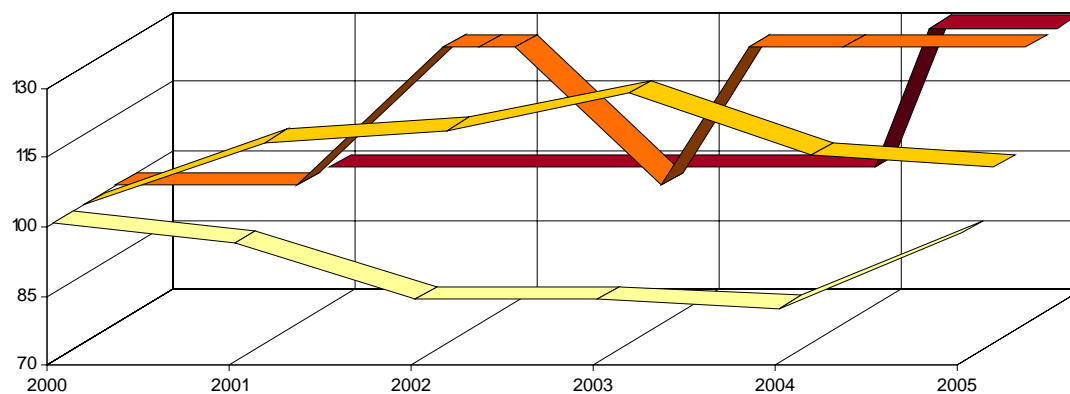
Parmi les établissements « employeurs »

Les établissements de « 1 salarié » pour 2005 sont dominants dans cette famille d'activités (46.6 %), mais on constate une grosse progression des établissements de plus de 5 salariés.



Source INSEE / RSA 2004

Courbe en indice base 100 année 1999



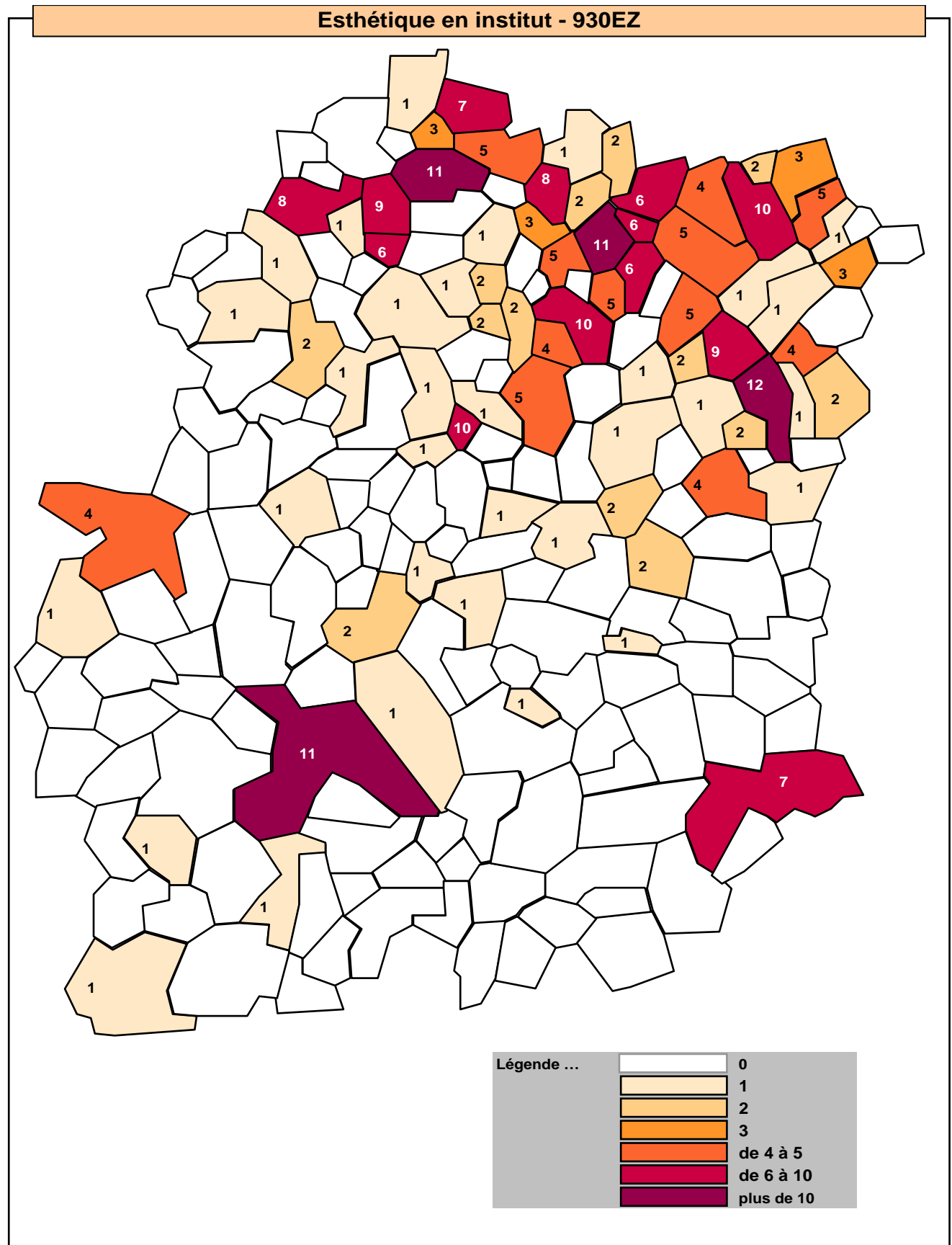
De 2000 à 2005, les établissements de "1 salarié" ont diminué de 2%.

De 2000 à 2005, les établissements de "2 à 4 salariés" ont augmenté de 8,1%.

De 2000 à 2005, les établissements de "5 à 9 salariés" ont augmenté de 62,5%.

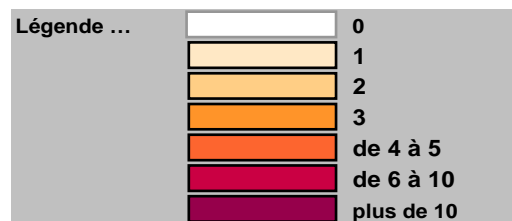
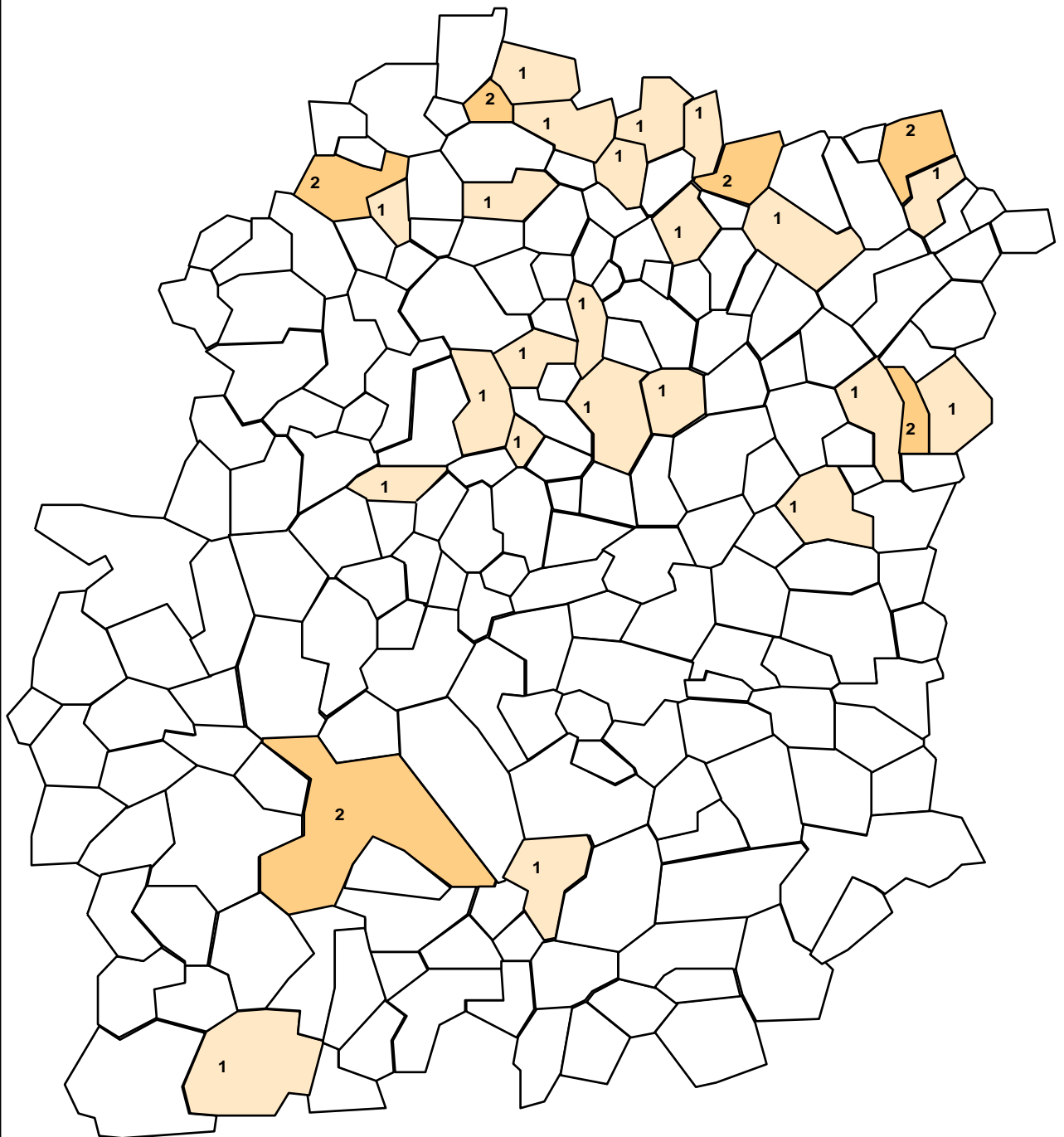
Inexistants en 2000, 2 établissements de "10 salariés et plus" sont apparus.

Répartition des entreprises sur le département de l'Essonne



Source : Chambre de Métiers de l'Essonne - Service Economique

Esthétique a domicile - 930EZ



Source : Chambre de Métiers de l'Essonne - Service Economique

Carte de référence des communes de l'Essonne



Nombre d'entreprises par commune et par activité

Esthétique en institut

Esthétique en Institut	Total		
ANGERVILLE	1	LONGJUMEAU	3
ARPAJON	10	LONGPONT SUR ORGE	2
ATHIS MONS	6	MARCOUSSIS	1
BALLANCOURT SUR ESSONNE	2	MASSY	5
BIEVRES	1	MENNECY	4
BONDOUFLE	1	MILLY LA FORET	7
BRETIGNY SUR ORGE	5	MONTGERON	10
BRIIS SOUS FORGES	2	MONTLHERY	2
BRUNOY	5	MORANGIS	2
BURES SUR YVETTE	1	MORIGNY CHAMPIGNY	1
CHALOU MOULINEUX	1	MORSANG SUR ORGE	5
CHAMARANDE	1	NOZAY	1
CHEPTAINVILLE	1	OLLAINVILLE	1
CHILLY MAZARIN	8	ORSAY	9
CORBEIL ESSONNES	12	ORVEAU	1
CORBREUSE	1	PALaiseau	11
COURCOURONNES	2	PARAY VIEILLE POSTE	2
CROSNE	2	QUINCY SOUS SENART	3
DOURDAN	4	RIS ORANGIS	5
DRAVEIL	5	SACLAS	1
EGLY	1	SAINTRY SUR SEINE	1
EPINAY SOUS SENART	1	SAULX LES CHARTREUX	1
EPINAY SUR ORGE	5	SAVIGNY SUR ORGE	11
ETAMPES	11	SOISY SUR SEINE	1
ETIOLLES	1	ST CHERON	1
ETRECHY	2	ST GERMAIN LES ARPAJON	1
EVRY	9	ST GERMAIN LES CORBEIL	4
FONTENAY LES BRIIS	1	ST MICHEL SUR ORGE	4
GIF SUR YVETTE	8	ST PIERRE DU PERRAY	2
GOMETZ LA VILLE	1	ST VRAIN	1
IGNY	3	STE GENEVIEVE DES BOIS	10
JANVILLE SUR JUINE	1	VERRIERES LE BUISSON	7
JUVISY SUR ORGE	6	VERT LE GRAND	1
LA FERTE ALAIS	1	VERT LE PETIT	2
LA VILLE DU BOIS	2	VIGNEUX SUR SEINE	4
LE COUDRAY MONTCEAUX	1	VILLABE	2
LES ULIS	6	VIRY CHATILLON	6
LIMOURS	1	WISSOUS	1
LISSES	1	YERRES	3
		Total	272

Esthétique à domicile

Esthétique à Domicile	Total
ARPAJON	1
ATHIS MONS	2
BRETIGNY SUR ORGE	1
BREUILLET	1
BRUNOY	1
BURES SUR YVETTE	1
CHILLY MAZARIN	1
CORBEIL ESSONNES	1
DRAVEIL	1
ETAMPES	2
GIF SUR YVETTE	2
IGNY	2
LE PLESSIS PATE	1
LINAS	1
LONGPONT SUR ORGE	1
MASSY	1
MENNECY	1
MEREVILLE	1
OLLAINVILLE	1
PARAY VIEILLE POSTE	1
PUISELET LE MARAIS	1
SAINTRY SUR SEINE	2
SAVIGNY SUR ORGE	1
ST PIERRE DU PERRAY	1
VERRIERES LE BUISSON	1
VILLEBON SUR YVETTE	1
WISSOUS	1
YERRES	2
Total	34

Renseignements pratiques

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne

322 Square des Champs Elysées
B.P. 225
91007 Evry cedex
Tél. 01.69.47.54.20 (Standard)
Fax. 01.69.36.31.02

Service Economique - Permanence création - Tél. 01.69.47.54.38

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat organise une matinée par semaine, de 9h30 à 12h30, une réunion d'information sur la création d'entreprise. Nous consulter pour les dates.
Aucune participation financière n'est demandée, mais il est nécessaire de se pré inscrire en téléphonant au 01.69.47.54.38.

Organisations professionnelles

Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté - CNAIB

64 rue de la Briquetterie – 17 044 La Rochelle Cedex 1
Tél. : 05 46 41 69 79
www.cnaib.fr

Confédération Nationale de l'Esthétique – Parfumerie - CNEP

14 rue du Faubourg Saint Honoré – 75 008 Paris
Tél. : 01 40 07 09 49
www.cnep-france.com

Syndicat National des Entreprises de Coiffure et d'Esthétique à Domicile - SNECED

55 avenue Bosquet – 75 330 Paris Cedex 07
Tél. : 01 53 59 17 46
www.sesp.asso.fr

Union Professionnelle Artisanale

53 rue Ampère
75017 Paris
Tel : 01 47 63 31 31

L'UPA est une organisation constituée des trois grandes confédérations de l'artisanat (dont la CAPEB). Elle a pour objectif de défendre les revendications communes à l'ensemble des artisans et de promouvoir l'entreprise artisanale.

Les liens utiles

Salons professionnels

COSMEETING, CREATIVE et SPA & INSTITUTS : salon international des marques de beauté, des fournisseurs de produits et de matériels de beauté à Villepinte , des fournisseurs de produits et de matériels de beauté du 11 au 13 septembre 2006.

Contact : 01 44 69 95 69, www.cosmeeting.com

CONGRES D'ESTHETIQUE APPLIQUEE : salon international des professionnels de la beauté (esthéticiennes, conseillères beauté, pharmaciens, infirmières, kinésithérapeutes...) à Paris Expo les 24, 25 et 26 mars 2007.

Information : www.nouvelles-esthetiques.com

Contactez les fédérations professionnelles pour connaître l'ensemble des salons des soins de beauté.

Centre de gestion



Centre National de Gestion Agréé

2, rue Meissonier

75017 Paris

Tel. : 01 42 67 80 62

<http://www.fcga.fr>

Les sources d'information

CNAIB Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté – www.cnaib.fr

CIDJ – Centre d'Information et de Documentation de la Jeunesse – www.cidj.asso.fr

APCE – Agence Pour la Création d'Entreprise – www.apce.fr

RM – Répertoire des Métiers de l'Essonne – www.cm-essonne.fr

APCM – Assemblée Permanente des Chambre de Métiers – www.artisanat.info

INSEE/RSA – Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques – www.insee.fr

FCDGA – Fédération des Centres de Gestion Agréés – www.fcga.fr